



Clause de tontine acte de vente immobilière

Par **Lilianeparis**, le **17/04/2020** à **22:34**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est possible d'introduire une clause de tontine après la conclusion d'un acte de vente déjà signé par un couple en concubinage chez le notaire ? Par avenant ou acte modificatif

Si non, la seule alternative autre que le mariage ou le PACS est le testament ?

L'objectif recherché est en cas de mort, d'assurer au concubin survivant la propriété du bien immobilier.

Respectueusement,

Par **youris**, le **18/04/2020** à **09:47**

bonjour,

il faut refaire un acte notarié puisque cela modifie la propriété du bien et donc une nouvelle mutation immobilière.

le legs fait à un concubin sera taxé à 60 % puisqu'il n'y a aucun lien juridique entre 2 concubins.

vous devriez envisager le PACS ou les legs entre partenaires sont exonérés de droits de successions.

si vous avez des enfants non communs, ils sont héritiers réservataires de leurs parents.

salutations

Par **Lilianeparis**, le **18/04/2020** à **15:30**

Je vous remercie chaleureusement pour ces précieuses indications et pour la réactivité dont

vous avez fait preuve.

Nous n'avons pas d'enfant ni sépararément ni ensemble. Il apparaît que la solution la plus simple est le PACS, et cela nous convient parfaitement.

Encore merci à vous,